Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À: Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada/Service correctionel Canada Contracting and Material Serives / Services des contrats et de la gestion du matériel

Courriel: bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA
Attention: Danielle Cameron

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires :

"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :			
Telephone #— Nº deTéléphone :			
Fax # — No de télécopieur :			
Email / Courriel :			
GST # or SIN or Business # — $\mathrm{N^o}$ de TPS ou NAS ou $\mathrm{N^o}$ d'entreprise :			

ICONSCILLAR ON AMPLOI dans la collec					
Conseiller en emploi dans la collection No. — N°. de					
l'invitation	Date:				
21C80-20-3187253	20-3187253 Le 6 janvier 2020				
Client Reference No. — N°. de Réfé	rence du Client				
21C80-20-3187253					
GETS Reference No. — N°. de Réfé	rence de SEAG				
21C80-20-3187253					
Solicitation Closes — L'invitation p	orend fin				
at /à : 14h00 HNE					
on / le : jeudi, le 30 janvier 2020					
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination	n: X Other-Autre:				
Address Enquiries to — Soumettre	toutes questions à:				
Danielle Cameron					
Danielle.Cameron@csc-scc.gc.ca					
Telephone No. – N° de téléphone:	x No. – N° de télécopieur:				
(613) 943-6144	I O at at				
Destination of Goods, Services and Destination des biens, services et descriptions					
Divers endroits en Colombie-Britar	nnique				
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes					
	Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes				
Name and title of person authorized					
	d to sign on behalf of				
Vendor/Firm	_				
	_				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé	_				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé	_				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé	_				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur	du fournisseur/de				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur	du fournisseur/de				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur	du fournisseur/de				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur	du fournisseur/de				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur Name / Nom	du fournisseur/de Title / Titre				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur Name / Nom	du fournisseur/de Title / Titre Date proposal /				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur Name / Nom Signature (Sign and return cover page with bid	du fournisseur/de Title / Titre Date proposal /				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur Name / Nom Signature (Sign and return cover page with bid	du fournisseur/de Title / Titre Date proposal /				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur Name / Nom Signature (Sign and return cover page with bid	du fournisseur/de Title / Titre Date proposal /				
Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé l'entrepreneur Name / Nom Signature (Sign and return cover page with bid	du fournisseur/de Title / Titre Date proposal /				

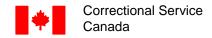


TABLE DES MATIÈRES

Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Révision du nom du Ministère
- 4. Compte rendu
- 5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables
- 6. Contrat multiples

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II : Soumission financière
- 4. Section III: Attestations
- 5. Section IV: Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Exigences en matière d'assurances

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances exigences particulières
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC

Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253

- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19. Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat
- 21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 22. Guide d'information pour les entrepreneurs

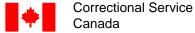
Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 section IV Renseignements supplémentaires.
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

2. Énoncé des travaux

The Work to be performed is detailed under **Article 2** of the resulting contract clauses.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

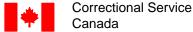
4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent vignt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par la poste (copie papier), télécopieur ou par le service Connexion postel à l'intention SCC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

Numéro de l'invitation: 21C80-20-3187253

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

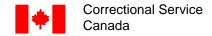
En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

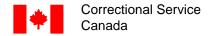
6. Contrats multiples

De multiples contrats pourraient être attribués à la suite de cette demande de propositions (DDP). Les soumissionnaires intéressés peuvent présenter une proposition pour une ou plusieurs régions.

Les régions seront divisées en sept volets :

Volet 1 : région de Metro Vancouver ouest; Volet 2 : région de Metro Vancouver est; Volet 3 : région de la vallée de Fraser;

Volet 4 : région de Nanaimo; Volet 5 : région de Victoria; Volet 6 : région de Kelowna; Volet 7 : région de Prince George.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : **une (1) copie électroniques** par courriel; Section II : Soumission financière : **une (1) copie électroniques** par courriel;

Section III: Attestations: une (1) copie électroniques

Section IV: Renseignements supplémentaires: une (1) copie électroniques

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière dans une pièce jointe distincte de la soumission technique.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B - Base de paiement proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

5. Section IV : Renseignements supplémentaires

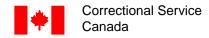
5.1 Installations ou locaux proposées par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

(a) Tel qu'indiqué à la Partie 1 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

(b) L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires

d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 1, clause 1.1, Exigences relatives à la sécurité.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.
- (c) L'évaluation des soumissions sera effectuée par volet.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.1.2 Critères techniques cotés

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer leur note relativement aux critères techniques cotés énumérés à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

Note à l'intention des soumissionnaires : Dans les tableaux, les totaux seront calculés à l'aide de la formule qui suit le tableau correspondant dans l'Annexe B – Base de paiement proposée.

2. Méthode de sélection – cotation numérique minimale

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

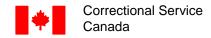
Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada qui confirme que, si l'on attribue un contrat au soumissionnaire à la suite de la demande de soumissions, celui-ci sera assuré conformément aux Exigences en matière d'assurance décrites à la clause 12 de la PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour remplir cette condition. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'information dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité

Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société:
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:			
	_		
	_		_
	-		_
	_		_
OU			
Le soumissionnaire est une société en nom	s collec	ectifs	
Pendant l'évaluation des soumissions, un soumi			

informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec la soumission.

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_fédéraux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.145004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

1.4 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

1.5 Exigences linguistiques – anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

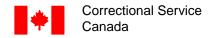
1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

1.7 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

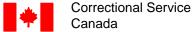
1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSI de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 21C80-20-3187253

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC) du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC.
- 3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données au niveau PROTÉGÉ tant que le PSC/SSI/TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B, compris un lien électronique au niveau PROTÉGÉ B.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
- de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
- b. le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
- 1.2 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde / autorisation de la TI pour le stockage et le traitement des données
 - 1.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / № de bureau/ no. d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

1.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.



Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

Clauses et conditions uniformisées 3.

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12) Renseignement personnels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

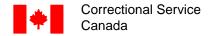
3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplacant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplacant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplacant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au ___ inclusivement. (À remplir une fois le contrat attribué)



4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année chacune**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Danielle Cameron

Titre: Agente principale d'approvisionnement

Service correctionnel du Canada

Direction générale : Direction générale du contrôleur, Services des contrats et de la gestion du

matériel

Téléphone: (613) 943-6144

Adresse électronique : danielle.cameron@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet (À remplir une fois le contrat attribué)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom: (XXX) Titre: (XXX)

Service correctionnel du Canada

Direction générale : (XXX)

Téléphone : (XXX) Télécopieur : (XXX)

Adresse électronique : (XXX)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir une fois le contrat attribué)

Le représentant de l'entrepreneu	r autorisé pour le contrat est :
Nom:	

Canada	Canada	Numéro de l'invitation : 21C80-20-3187253
Titre : Entreprise : Adresse :		
Téléphone : Télécopieur : Adresse électronique :	-	_

Service correctionnel

6. Paiement

6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé aux taux horaire ferme conformément à l'annexe B – Base de paiement pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2 Limitation des dépenses

Correctional Service

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______**\$.** (À remplir une fois le contrat attribué). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Numéro de l'invitation: 21C80-20-3187253

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

7. Instructions relatives à la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat:
- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyée à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

À remplir une fois le contrat attribué

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignement personnels,
- c) Les conditions générales 2010B (2018-06-21) conditions générales Services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (À remplir une fois le contrat attribué)

11. Résiliation avec avis de trente jours

11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Service correctionnel

Canada

11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ci-bas. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

12.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même

manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

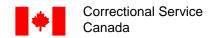
- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.qc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC concu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :



- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866 734 5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

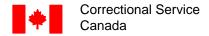
20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866 734 5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

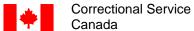
21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



22. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.



ANNEXE A - Énoncé des travaux

1. Contexte

En mai 1996, une stratégie visant à accroître la sécurité publique et à réduire le taux de récidive en mettant l'accent sur la réalisation d'interventions auprès des délinquants a été recommandée par le Solliciteur général du Canada et le ministre de la Justice alors en exercice. Afin de donner suite à ces recommandations, le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis en œuvre l'Initiative d'amélioration de l'infrastructure de la collectivité. Dans le cadre de celle-ci, le SCC a lancé, en 2000, le Programme de coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité (PCEC), qui offre toute une gamme de services d'emploi aux délinquants, notamment des services d'évaluation individuelle, des conseils, une formation sur les techniques de recherche d'emploi et des placements.

2. Objectif

Offrir des services d'emploi aux délinquants et délinquantes mis en liberté sous condition dans la collectivité afin de faciliter leur réinsertion sociale en leur offrant des possibilités d'emploi stable.

3. **Portée**

L'entrepreneur doit fournir des services d'emploi aux délinquants mis en liberté sous condition dans la collectivité. Les services d'emploi doivent comprendre une installation ou un local, des services administratifs, des services de gestion des cas et de production de rapports, et l'élaboration de partenariats avec la collectivité et les employeurs.

4. Tâches

L'entrepreneur doit fournir des services dans les domaines suivants :

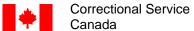
- a) Exigences opérationnelles
- b) Gestion des cas
- c) Partenariats avec la collectivité et les employeurs
- d) Produits livrables et rapports.

4.1. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

Les exigences opérationnelles sont les exigences de base en fait d'installation et d'administration nécessaires à la prestation efficace du PCEC compte tenu des risques que représentent les délinquants.

4.1.1 Installations de l'entrepreneur :

- a) Sauf indication contraire du responsable du projet, l'entrepreneur devra être en mesure de fournir les services dans ses propres locaux, qui devront comprendre une salle où des discussions confidentielles pourront avoir lieu.
- b) Les locaux de l'entrepreneur doivent être accessibles par transport en commun.
- c) L'entrepreneur devra fournir le téléphone, le télécopieur, la photocopieuse, l'ordinateur et les fournitures de bureau.
- d) L'entrepreneur devra offrir l'accès à un téléphone, un télécopieur et un ordinateur (lorsque cela est permis) aux délinquants dans ses locaux aux fins de la recherche d'emploi.
- e) Le responsable du projet devra être en mesure de communiquer avec l'entrepreneur par téléphone, télécopieur et courriel.



4.1.2 Administration:

- Vancouver, New Westminster et vallée du Fraser : L'entrepreneur doit être disponible pour fournir un niveau de service prévu de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le gouvernement fédéral. Victoria, Nanaimo, Kelowna et Prince George: L'entrepreneur doit être disponible pour fournir un niveau de service prévu de 20 heures par semaine, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le gouvernement fédéral.
- b) Sur demande du responsable de projet, l'entrepreneur pourrait avoir à fournir des services en dehors des heures normales de travail (de 8 h à 17 h), notamment en fin d'après-midi ou en soirée ou en fin de semaine.

4.2 **GESTION DES CAS**

La gestion des cas comprend les services nécessaires à l'évaluation des besoins des délinquants, l'établissement des objectifs en matière d'emploi et l'offre d'un soutien en vue de l'obtention de résultats positifs en matière d'emploi.

L'entrepreneur doit fournir les services de gestion des cas suivants :

4.2.1 Admission et évaluation :

- Réaliser une entrevue d'évaluation initiale pour tous les délinquants sous tout type de mise en liberté dirigés vers l'entrepreneur. Ce processus d'évaluation initiale comprend les tâches suivantes : `
 - Cerner et créer des possibilités d'emploi pendant la période de mise en liberté; 1)
 - Analyser et évaluer les besoins du délinquant en fonction de son niveau d'éducation, de son expérience professionnelle, de ses compétences, de ses objectifs en matière d'emploi, de ses intérêts professionnels, etc. ;
 - Cerner les besoins en perfectionnement des compétences en vue d'atteindre l'autonomie fonctionnelle : gestion du temps, travail en équipe, leadership, gestion financière, créativité, souplesse, etc.;
 - Cerner et définir la dynamique et les problèmes du délinquant en fait d'emploi (ce qui comprend les problèmes familiaux et médicaux, les limites physiques et mentales, les restrictions liées aux conditions de mise en liberté) qui ont une incidence sur le type d'emploi adapté aux délinquants.

4.2.2 Conseils en emploi et aide à la recherche d'emploi :

- Informer le délinquant au sujet des conditions réelles du marché de l'emploi; a)
- Offrir des conseils et une orientation sur l'élaboration d'un plan d'emploi individuel; b)
- Faire connaître les délinquants aux employeurs potentiels au moyen de ce qui suit :
 - un répertoire des employeurs
 - les programmes d'embauche fédéraux, provinciaux et locaux disponibles.
- Soutenir et encadrer le délinquant relativement aux stratégies de recherche d'emploi, soit :
 - l'orienter vers les personnes-ressources externes et les organismes spécialisés pertinents;
 - le diriger vers les possibilités d'emploi disponibles;
 - 3) offrir un encouragement et un soutien au délinquant relativement à son approche des employeurs;

- 4) donner suite aux candidatures déposées auprès d'employeurs potentiels afin de cerner les lacunes et préoccupations possibles.
- e) Soutenir et encadrer le délinquant en vue de son entrée et de son maintien en poste, soit :
 - 1) réaliser un suivi à des intervalles spécifiés;
 - dans la mesure du possible, recueillir des renseignements auprès des employeurs au sujet des progrès réalisés dans le cadre de son emploi.

4.2.3 Gouvernance:

- a) L'entrepreneur doit collaborer avec l'agent de surveillance et l'agent de libération du délinquant tout au long du programme. Il communiquera avec eux si :
 - le délinquant ne se présente pas à un rendez-vous avec l'entrepreneur ou un employeur potentiel;
 - 2) le délinquant abandonne le programme;
 - le délinquant ne donne pas suite à son orientation vers les personnesressources communautaires en vue de bénéficier de l'aide à l'emploi nécessaire:
 - 4) le délinquant obtient un emploi ou change d'emploi;
 - 5) il détient des renseignements jugés pertinents sur les progrès réalisés par le délinquant en vue de l'obtention d'un emploi.

4.3 PARTENARIATS AVEC LA COLLECTIVITÉ ET LES EMPLOYEURS

L'entrepreneur doit établir et entretenir des partenariats avec la collectivité et les employeurs locaux. Les deux domaines d'intérêts principaux sont le perfectionnement professionnel et l'aiguillage. Afin de répondre à cette exigence, l'entrepreneur doit réaliser les activités suivantes :

4.3.1 Perfectionnement professionnel

- Réaliser des activités de marketing locales pour s'assurer que les employeurs et les partenaires de la collectivité connaissent le PCEC et sont au courant de la disponibilité des délinquants pour des emplois potentiels:
- b) Repérer et rencontrer les employeurs des secteurs du commerce et de l'industrie de la collectivité afin de trouver des possibilités d'emploi pour les délinquants;
- Participer à des salons de l'emploi au sein de la collectivité en vue de rencontrer des employeurs potentiels et de comprendre clairement leurs besoins et le profil d'employé qu'ils souhaitent embaucher;
- d) Organiser des séances d'information à l'intention des agents de libération conditionnelle de la collectivité tous les trimestres (avril, juillet, octobre et janvier);
- élaborer et entretenir des relations avec les organismes gouvernementaux, les fournisseurs de services d'emploi et les programmes de formation professionnelle provinciaux;
- Offrir une aide relativement aux demandes de formations pédagogiques, d'aide financière, de prestations d'invalidité et de documents essentiels;
- g) Obtenir de façon proactive des renseignements sur le marché du travail afin de repérer les employeurs potentiels et les possibilités d'emploi, ainsi que les tendances dans les domaines nécessitant de la main-d'œuvre.

4.3.2 Aiguillage

- Accéder au processus d'aiguillage du PSEC dans le Système de gestion des délinquant(e)s (base de données électronique) du SCC et l'utiliser chaque semaine afin d'accepter les recommandations;
- Visiter les centres correctionnels communautaires, les centres résidentiels communautaires et tout autre lieu de logement pertinent chaque semaine afin de se réunir avec les délinquants qui sont aiguillés vers lui;
- c) Accepter les délinquants sans recommandation dans le programme, après confirmation de l'agent de libération conditionnelle;
- d) Recommander des délinquants auprès des personnes-ressources suivantes :
 - les personnes-ressources existantes de la collectivité spécialisées en aide à l'emploi des Autochtones, des femmes, des immigrants, des minorités visibles, des personnes ayant des problèmes de santé mentale et des populations vieillissantes;
 - les organismes offrant des services d'emploi spécialisés, notamment des ateliers, des tests d'orientation professionnelle, de l'encadrement professionnel et des services de placement;
 - 3) le rattrapage scolaire et l'acquisition de compétences;
 - 4) les organismes qui aident à surmonter les obstacles à l'emploi, ce qui comprend l'hébergement, la garde d'enfants et le transport;
 - 5) les organismes qui fournissent des services de préparation au marché du travail, ce qui comprend les programmes liés à la rédaction de cv, à la préparation aux entrevues et à l'achat de vêtements.

4.4 PRODUITS LIVRABLES ET RAPPORTS

- a) L'entrepreneur doit :
 - consigner et saisir tous les renseignements liés à l'emploi des délinquants, ainsi que les renseignements sur l'employeur dans le SGD;
 - 2) documenter l'ensemble des renseignements et les soumettre au SCC au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'offre des services d'emploi aux délinquants, c.-à-d. les formulaires d'évaluation initiale, les renseignements sur le placement et les rapports finaux;
 - soumettre des rapports d'étape hebdomadaires et des rapports de placement mensuels.
- b) Chaque base de données approuvée par le SCC répondra à des exigences particulières en fait de saisie des données. Le responsable du projet communiquera ses exigences à l'entrepreneur. On estime que les exigences en fait de production de rapports représenteront environ 10 % du niveau d'effort requis. Les renseignements exigés feront l'objet d'un suivi et seront saisis dans les bases de données au SCC, notamment :
 - les renseignements sur l'emploi des délinquants, ce qui comprend la date de début et de fin d'emploi, le nom de l'employeur et le type d'emploi;
 - 2) les renseignements sur les employeurs, ce qui comprend le nom de l'entreprise, l'adresse, les coordonnées et le type d'emploi;
 - 3) l'ensemble des renseignements sur la recommandation des délinquants, notamment l'aiguillage des délinquants vers des services d'emploi au sein de la collectivité et vers des fournisseurs de services de préparation au marché du travail;
 - 4) la situation occupationnelle des délinquants 90 jours après la date d'affectation ou 30 jours d'emploi continu.

c) Chaque trimestre, le responsable du projet vérifiera les renseignements sur l'emploi des délinquants et les employeurs saisis par l'entrepreneur.

5 Orientation

5.1 Le responsable du projet du SCC fournira une orientation à l'entrepreneur dans tous les domaines qu'il juge pertinents en vue de la réalisation du contrat (c.-à-d. le SGD et les procédures de sécurité).

6 Gestion du rendement

6.1 Les objectifs minimaux du contrat en fait de placement des délinquants sont les suivants :

Metro Vancouver ouest :

Metro Vancouver est

Région de la vallée de Fraser :

Nombre de placements annuels - 120

Nombre de placements annuels - 90

Nombre de placements annuels - 35

Nombre de placements annuels - 60

Nombre de placements annuels - 60

Nombre de placements annuels - 50

Nombre de placements annuels - 50

Nombre de placements annuels - 50

- 6.2 Le responsable du projet se réserve le droit, à sa discrétion, d'examiner ou de modifier les objectifs minimaux du contrat en fait de placement des délinquants.
- 6.3 L'entrepreneur doit atteindre les objectifs en fait de placement de la région dont il est responsable en vertu de son contrat, ou les dépasser.
- 6.3 Le responsable du projet examinera le rendement de l'entrepreneur et le comparera aux objectifs applicables tous les trimestres.
- 6.5 Si l'entrepreneur n'atteint pas les objectifs en fait de placement des délinquants, il doit produire un rapport expliquant les raisons de cet écart. Le responsable du projet pourrait, à sa discrétion, exiger de l'entrepreneur qu'il soumette un plan écrit décrivant les mesures correctives qu'il compte appliquer pour atteindre les objectifs.

7 Contraintes

a) L'entrepreneur doit tenir des dossiers, conformément aux politiques et directives du gouvernement du Canada sur la gestion de l'information et la tenue des dossiers, ainsi qu'aux guides et directives du SCC, qui sont affichés sur le site Web du SCC :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=16552

8 Langue de travail

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des services dans la langue correspondant au profil linguistique de la région où ces services sont fournis, soit :

• Région du Pacifique : anglais

9. Déplacements

Il n'y a pas de déplacements associés aux travaux visés par le contrat.

10 Réunions prévues

- 10.1 Il est prévu qu'une réunion initiale sera organisée par le responsable du projet afin de s'assurer que l'entrepreneur comprend la portée du travail et de répondre aux questions de celui-ci. En outre, des réunions trimestrielles seront organisées (le lieu en sera déterminé par le responsable du projet) en vue de réaliser le suivi de la progression des travaux.
- 10.2 L'entrepreneur doit participer aux réunions du Conseil d'intervention communautaire, de l'Équipe d'évaluation communautaire ou aux réunions de conférences de cas à la demande du bureau de libération conditionnelle pertinent.
- 10.3 L'entrepreneur doit participer aux conférences de cas avec le SCC en vue de discuter des besoins et des perspectives en matière d'emploi, et pour communiquer avec les parties pertinentes au sujet des progrès et des difficultés des délinquants.
- 10.4 Le responsable du projet se réserve le droit d'organiser des réunions en personne ou par téléphone supplémentaires, selon les besoins, en fonction de l'évolution du projet.
- 10.5 L'entrepreneur doit immédiatement signaler au responsable du projet par téléphone, puis par courriel de suivi, tout problème urgent survenu au cours des travaux et qui pourrait avoir une incidence sur leur avancée.



ANNEXE B - Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux horaire tout compris ci-dessous dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

Volet 1. Métro Vancouver ouest

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité du bureau de libération conditionnelle de Vancouver et du bureau secondaire de libération conditionnelle du Yukon

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

<u>A)</u>	Periode initiale du contrat			
	Métro Vancouver ouest	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du '	1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	2000	\$	\$

Métro Vancouver ouest	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	2000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	2000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	2000	\$	\$

SOMME TOTALE : (A + B)	\$
------------------------	----

Volet 2. Métro Vancouver est

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité : du bureau de libération conditionnelle de New Westminster et du bureau secondaire de libération conditionnelle de Surrey

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

Métro Vancouver est	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	2000	\$	\$

Métro Vancouver est	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	2000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	2000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	2000	\$	\$
			\$

SOMME TOTALE: (A + B)	\$
SOMME TOTALE : (A + B)	\$

Volet 3. Vallée du Fraser

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité : du bureau de libération conditionnelle d'Abbotsford, du bureau de libération conditionnelle de Maple Ridge et du bureau de libération conditionnelle de Chilliwack

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

Vallée du Fraser	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	2000	\$	\$

Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
2000	\$	\$
2000	\$	\$
2000	\$	\$
	estimée (heures) A 2000 2000	estimée (heures) A B 2000 \$ 2000 \$

SOMME TOTALE : (A + B)\$

Volet 4. Nanaimo

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité: du bureau de libération conditionnelle de Nanaimo et du bureau secondaire de libération conditionnelle de Courtney

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

Nanaimo	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1000	\$	\$

Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
1000	\$	\$
1000	\$	\$
1000	\$	\$
	estimée (heures) A 1000	estimée (heures) A 1000 \$ 1000 \$

SOMME TOTALE: (A + B)	\$
-----------------------	----

Volet 5. Victoria

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité: du bureau de libération conditionnelle de Victoria

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

Victoria	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1000	\$	\$

Victoria	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	1000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1000	\$	\$

SOMME TOTALE : (A + B)	\$
------------------------	----

Volet 6. Kelowna

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité: du bureau de libération conditionnelle de Kelowna

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

Victoria	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1000	\$	\$

B) Périodes des années d'option

tout compris B	(A x B = C)
\$	\$
\$	\$
\$	\$
	\$

SOMME TOTALE : (A + B)	\$
------------------------	----

Volet 7. Prince George

Les services seront offerts aux délinquants dirigés vers le programme sous la responsabilité: du bureau de libération conditionnelle de Prince George

*Remarque : les taux horaires tout compris doivent inclure la main-d'œuvre, les frais d'administration, mais pas les taxes applicables.

A) Période initiale du contrat

Victoria	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1000	\$	\$

B) Périodes des années d'option

Victoria	Utilisation estimée (heures) A	Taux horaire tout compris B	Total C (A x B = C)
Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	1000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	1000	\$	\$
Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1000	\$	\$

SOMME TOTALE: (A + B)	\$
-----------------------	----

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux journalier ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

3.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de ______\$ (À insérer à l'attribution du contrat) est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les

Service correctionnel Canada

factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

Le Canada exige que les soumissionnaires sélectionnent l'une des options suivantes :

4.0 Paiement par carte de crédit

(a)	() Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) sont acceptées à titre de méthode de paiement.
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : Master Card :
(b)	() Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne sont pas acceptées à titre de méthode de paiement.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit. Le fait d'accepter les paiements par carte de crédit ne constitue pas un critère d'évaluation.

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

		D	SD-PAC3629
Government of Canada	du Canada	21C80	rizaci Number / Numbro du contrat - 20 - 318 7253 Dissellation / Classification de sécurité
ART A CONTRACT BEG	LISTE DE VÉRI	SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRC FICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA S A LINE OFMATION CONTRACTUELLE	CL) SÉCURITÉ (LVERS)
Ministère ou organisme gor	perment or Organo uvernemental d'oriol	Eff connections 2. Branch	or Directorate / Direction générale ou Direction
a) Subcontract Number / No		sous-iraliance 3. b) Name and Address of Subcr	AN ontractor / Nem et adresse du sous-traitant
Brief Description of Work / Community Employment Con-	Brêve description de res provide employmen	I (ravei) If services for offenders in the community and in preparation for a	release from CBC supervision.
Lo fournisseur auro (-il a	coès à des marchan	dises contrôlées?	✓ No Yes
		od military technical data subject to the provisions of the	Sechnical Data Control / No Yes
sur le contrôle des donn indicate the type of access		lechniques militaires non classifiées qui sont assujoties le type d'accès receis	oux dispositions du Réglement
, a) Will the supplier and its	amployees moules a	ccess to PROTECTED and/or CLASSIFIED information of t-its accès à des renseignements ou à des blens PROTE	or assets? No / Yes GÉS ellou CLASSIFIÉS? No / Cur
Principal to check of acce	tee mang the chart to be on relifered to tak	Cuestion 7, c)	
PROTECTED and/or CL	ampioyees (e.g. cies ASSIFIED informati	mers, maintenance personnel) require access to restricte	d access areas? No access to No No Oul
à des reaseignements or	un des biens PROT	yeurs, personnel d'enfrellent) auront les accès à des zones ÉGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé, rement with no overréght storage?	a d'accès restraintes? L'accès
a agit-ii d'un contrat de r	nessagnila ou da liv	raison commerciale sans entrapesage de nuit?	✓ No Yes Non Out
Canada	1	sier will be required to access / Indiquer to type d'informa NATO / OTAN	fon surveit to fournisseur devra aveir accès Foreign / Étranger
. b) Release restrictions / Re No release restrictions	estrictions relatives à	All NATO countries	No release restrictions
Aucune restriction relative à la diffusion	V	Tous les pays de FOTAN	Aucune restriction relative à la diffusion
Not releasable Å ne pas diffuser		The state of the s	
Restricted to: / Limité à :		Rastricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :
Specify country(les): / Précis	ser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays:
c) Level of information / Nic	reau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A	V RD	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A PROTEGÉ A
PROTECTED B PROTEGÉ B	1	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTEO B PROTEGÉ B
PROTECTED C PROTÉGÉ C		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C PROTEGÉ C
CONFIDENTIAL		NATO SECRET	CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL SECRET		NATO SECRET COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTIEL SECRET
SECRET TOP SECRET	-	COSMIC TRÊS SECRET	SECRET
TRÈS SECRET			TOP SECRET TRES SECRET
TOP SECRET (SIGNIT) TRÉS SECRET (SIGNIT)			TOP SECRET (SIGINT) TRÊS SECRET (SIGINT)
TBS/SCT 350-103(2004/12)		Security Classification / Classification de sécurité	
and the part of th		Security Company of Casanicator de Sécurite	Canadä
			Curiada

DSD-PAC3629



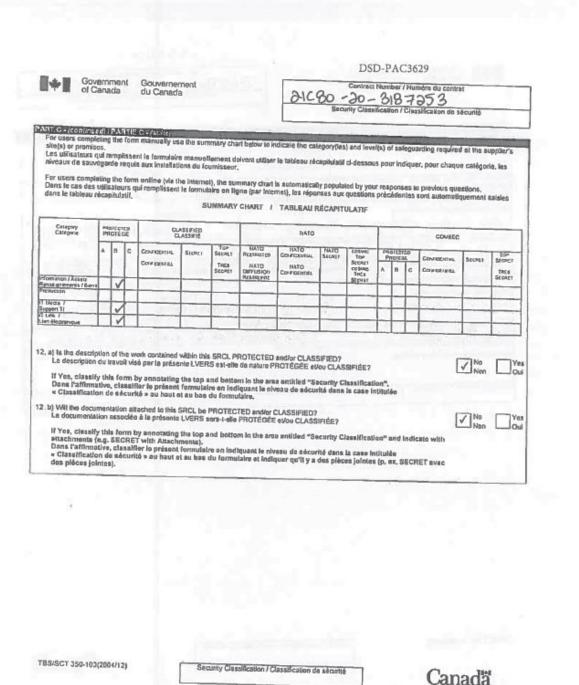
Contract Number / Numbro du contrat

2-1 C 80 -20 - 318 7-253

Socurity Classification / Classification de sécurité

		TED andlor CLASSIFIED COMSEC I nements ou à des biens COMSEC de		ASSIFIÉS?	✓ Non Yes
Yes, India	sie the leve! of sensitivity:				
Not the sup	ative, indiquer le niveau de sen- dier require access to extremely	sibilite : sensilive iNFOSEC information or a	ssels?		7 No Yes
e fourning o	ur aura-t-li accès à des renseign	nements ou à des bions INFOSEC de	nature extrêmoment déficat	e7	Non L. JOui
	of material / Titre(s) ubrégé(s)				
TE PER		EB PERSONNEL (FOURNISSEUF		110000000000000000000000000000000000000	- 10 - 20 May 1/4 - 1/4
a) Persons	el security screening level requi	red / Niveau de contrôle de la sécurit	à du personnel requis		
1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SEC	
	TOP SECRET- SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET		TOP SECRET TRES SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENT	rs			
	Special comments Commentaires spéciaux :				
		ering are Idantified, a Security Classifi eaux da contrôle de sécurité sont roq			a formi
	creened personnel be used for		7/	in de la securité des en	No Yes
	will unscreened personnel be esc	Postor?			No Yes
	Mirmative, le personnel en quest				V Non Oui
RT C - SAI		tion sera-t-li escorté?	N/FOURNISSEUR)		
		don sem-1-il esconó? TIE C - MESURES DE PROTECTIO	N (FOURNESSEUR)	No. of the last of	
NFORMATI	EGUARDS (SUPPLIER) / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE	tion sers-t-il esconó? TIE C - MESURES DE PROTECTIO EMENTS / BIENS			V Non _Oui
NFORMATI	EGUARDS (SUPPLIER) / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a	don sem-1-il esconó? TIE C - MESURES DE PROTECTIO		s on its sile or	
a) Will the premise	EGUARDS (SUPPLIER) / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNI supplier be required to receive a supplier be required to receive	tion sers-t-il esconó? TIE C - MESURES DE PROTECTIO EMENTS / BIENS	SIFIED information or assets		No CYes
a) Will the premise Le four CLASSI b) Will the	EGUARDS (SUPPLIER) PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive : server seru-t-à lanc de receivelt FIÈS?	tion sere-t-tilescené? THE C-MESURES DE PROTECTIO EMENTS / BIENS and slore PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or assets græments ou des biens PRO		No CYes
NFORMATI a) Will the premied Le four CLASSI b) Will the Le four	EGUARDS (SUPPLIER) / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to nacrives a s? risseur sens-t-8 tone de recevoir FIES? supplier be required to safeguar issueur sens-t-8 tenu de protégar	tion sere-t-ill escorio? THE C = MESURESI DE DROTECTIO EMENTS / BIENS and slare PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseign to COMSEC information or assets?	SIFIED information or assets græments ou des biens PRO		No Yes
a) Will the premied Le four CLASSI b) Will the Le four PRODUCTIO	COLLARDS (SUPPLIES) PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receively isseed sero-1-8 table de receively FIES? supplier be required to safeguar insour sero-1-8 tenu de protéger DN	tion sere-t-til escend? THE C = MESURES DE PROTECTIO EMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'entrepeter sur place des renseign d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des blens C	SSFIED information or assets gnements ou des biens PRO COMSEC?	TÉGÉS otiou	No Ves Non Oui
a) Will the premise Le four CLASSI b) Will the Le four PRODUCTIO c) VAI they occur al Les insti	DIVIDES (SUPPLIES / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receively reaseur sero-t-8 tone de receively FIES? supplier be required to safeguar intenur sero-t-8 tenu de protégar DN production (manufecture, ambler in the supplier's sile or proteives?	tion sere-t-ill escorio? THE C = MESURESI DE DROTECTIO EMENTS / BIENS and slare PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseign to COMSEC information or assets?	SSIFIED information or assets greenents ou des biens PRO'COMSEC?	TÉGÉS otiou	No Yes
i. a) Will the premise Le four CLASSI b) Will the Le four PRODUCTION CONTRACTOR CONTRACT	EGUARDS (SUPPLIES / PASSON / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive : s? faseur sero-t-8 tenu de receivelt FIÉS? supplier be required to safeguar intenur sero-t-8 tenu de protégar DN production (manufecture, another in the supplier's sile or prémises? allations du fournisseur serviront- ASSIFIÉ?	THE CHMESUREST ENDIFFICITION EMENTS / BIENS and slare PROTECTED and/or CLAS at d'entrepeser sur place des renseignements ou des biens C epair andier modifications of PROTEC	SSIFIED information or assets greinents ou des biens PRO'COMSEC? TED andior CLASSIFIED motification et/ou modification) of	TÉGÉS etiou erial or equipment de matériel PROTÉGÉ	No Ves Non Oui
a) Will the premise Le four CLASSI. b) Will the Le four PRODUCTIO c) Will the Joccur at Les institution Characteristics and Ch	EGUARDS (SUPPLIES / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receively fries? supplier be required to safeguar ideasur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, another is the supplier's size or premises? allations du fournisseur serviront- ASSIFIÉ? DN TECHNIOLOGY (IT) MEDIA	THE C-MESURES GE PROTECTION EMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS and Store PROTECTED	SSIFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andior CLASSIFIED multi- réparation et/ou modification) d	TÈGÉS etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ ON (TI)	No Oui No No Oui
a) Will the premide Le fourn CLASSI. b) Will the Le fourn PRODUCTION CONTROL C	EGUARDS (SUPPLIES / PARSON / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to naceival as? isseeur sere-t-8 tane de recevoir FIES? supplier be required to safeguar idanum sora-t-8 tenu de protógar DN production (manufecture, anobor in the supplier's site or premises? allations de fournisseur serviront-ASSITIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT site or or data?	THE CHMESUREST EMPORECTION EMENTS / BIENS and slare PROTECTED and/or CLAS and slare PROTECTED application (labrication ellows begin and/or modification) of PROTECTED application (labrication ellows by Stevens to electronically process, produstions to electronically process, produstions to electronically process, productions by Stevens to electronically	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andior CLASSIFIED male réparation et ou modification et ou modification et ou sous et saint production et ou stone PROTECTED and to see or stone PROTECTED and	rtEGES etiou erial or equipment for matériel PROTÈGE EN (TI)	No Ves Non Oui
I. a) Will the premise to four CLASS. I. b) Will the Le four PRODUCTION COLOR AS LES INSTITUTE AND COLOR AS LES INSTITUTE AS LE	EGUARDS (SUPPLIES / PARSON / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to naceival as? isseeur sere-t-8 tane de recevoir FIES? supplier be required to safeguar idanum sora-t-8 tenu de protógar DN production (manufecture, anobor in the supplier's site or premises? allations de fournisseur serviront-ASSITIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT site or or data?	THE C-MESURES GE PROTECTION EMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS des renseignements ou des tiens C apair andier modification) all PROTECT allers à la production (labrication et/ou s apair andier modification) all PROTECT BUPPORT RELATIF À LA TECHE systèms to efectionically process, prod propres systèmes informatiques pour t	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andior CLASSIFIED male réparation et ou modification et ou modification et ou sous et saint production et ou stone PROTECTED and to see or stone PROTECTED and	rtEGES etiou erial or equipment for matériel PROTÈGE EN (TI)	Non Oui No Ves Non Oui No Ves Non Oui No Ves Non Oui No Ves
AFORMATI a) Will the premise to four CLASS b) Will the Le four CLASS c) VAI the cocur at Les instelled to the informatic four renteels b) Will the four renteels c) Will the cocur at Les instelled to the informatic four renteels c) Will the Dispose	TEGLIATOR SUPPLIES / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receiver is a reason at a -t-8 tane de receiver FIES? supplier be required to safeguar insenur eoro-t-il tenu de protóger DN production (manufacture, anothe in the supplier's site or premises? Sistions du fournisseur senviront- ASSITIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use ils IT si ion or data? asseur scal-t-il tenu d'utiliser ses sements ou des données PROTE te be an electronic furla belverant to be an electronic furla belverant to be an electronic furla belverant to the side of the transparent	THE C-MESURES GE PROTECTION EMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS des renseignements ou des tiens C apair andier modification) all PROTECT allers à la production (labrication et/ou s apair andier modification) all PROTECT BUPPORT RELATIF À LA TECHE systèms to efectionically process, prod propres systèmes informatiques pour t	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andior CLASSIFIED enable réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATIO LOG OF SOME PROYECTED and traiter, produire ou stocker élec-	règés etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ DN (TI) ster CLASSIFIED chroniquement des	Non Oui No Ves Non Oui No Ves Non Oui No Ves Non Oui No Ves
AFORMATI a) Will the premise to four CLASS b) Will the Le four CLASS c) VAI the cocur at Les instelled to the informatic four renteels b) Will the four renteels c) Will the cocur at Les instelled to the informatic four renteels c) Will the Dispose	EGUARDS (SUPPLIES / PASSON / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receiver fites? supplier be required to safeguar its new de protéger but a supplier be required to safeguar its new de protéger by the supplier's site or premises? Sitations du fournisseur serviront-ASSIPIE? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its if a sign or data? Sessour scaled to the d'utiliser ses nements ou des données PROTE et pa en electronic lurk between the	THE C-MESURES GE PROTECTION EMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS and STATE AND	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andior CLASSIFIED enable réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATIO LOG OF SOME PROYECTED and traiter, produire ou stocker élec-	règés etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ DN (TI) ster CLASSIFIED chroniquement des	Non Oui No Yes Non Vyes
I. a) Will the premise Le four CLASSI I. b) Will the Le four PRODUCTI I. c) Will the cocur at Les institutes i	TEGLIATOR SUPPLIES / PAR DN / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receiver is a reason at a -t-8 tane de receiver FIES? supplier be required to safeguar insenur eoro-t-il tenu de protóger DN production (manufacture, anothe in the supplier's site or premises? Sistions du fournisseur senviront- ASSITIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use ils IT si ion or data? asseur scal-t-il tenu d'utiliser ses sements ou des données PROTE te be an electronic furla belverant to be an electronic furla belverant to be an electronic furla belverant to the side of the transparent	THE C - MESURES DE EROTECTION EMENTS / BIENS and slore PROTECTED and/or CLAS and slore PROTECTED and/or CLAS at d'entrepeser sur place des renseignoments ou des biens of des renseignoments ou des biens of the pair andior modification of PROTEC- alles à la production (lubrication et/ou of / BUPPORT RELATIF À LA TECHE systèmes to electronically process, production of the power of le système informatiques pour si IGES et/ou CLASSIFIES? se supplier's IT systems and the governor le système informatique du fournisse	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andror CLASSIFIED enable réparation et ou modification à NOLOGIE DE L'INFORMATIO LOS es states PROTECTED and traiter, produire ou stocker élec-	règés etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ DN (TI) ster CLASSIFIED chroniquement des	Non Oui No Yes Non Vyes
I. a) Will the premise Le four CLASSI. b) Will the Le four CLASSI. c) Will the Le four the Les installes i	DON / ASSETS / RENSEIGNES SUpplier be required to receives so ? isseour sero-t-8 tone de recevoir FFES? supplier be required to safeguar isseour sero-t-8 tone de protóger by production (manufacture, anable in the supplier's site or premises? allations du tournisseur servicont-t- ASSITIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT a tion or data? isseour sero-t-8 tone d'utiliser ses nements ou des données PROTE te be an electroniq ink botween th tra-t-on d'us lien électronique ent termentale?	THE C-MESURES GE PROTECTION EMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS and STATE AND	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andror CLASSIFIED enable réparation et ou modification à NOLOGIE DE L'INFORMATIO LOS es states PROTECTED and traiter, produire ou stocker élec-	règés etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ DN (TI) ster CLASSIFIED chroniquement des	No No Oui No No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui
I. a) Will the premise Le four CLASSI. b) Will the Le four CLASSI. c) Will the Le four the Les installes i	DON / ASSETS / RENSEIGNES SUpplier be required to receives so ? isseour sero-t-8 tone de recevoir FFES? supplier be required to safeguar isseour sero-t-8 tone de protóger by production (manufacture, anable in the supplier's site or premises? allations du tournisseur servicont-t- ASSITIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT a tion or data? isseour sero-t-8 tone d'utiliser ses nements ou des données PROTE te be an electroniq ink botween th tra-t-on d'us lien électronique ent termentale?	THE C - MESURES DE EROTECTION EMENTS / BIENS and slore PROTECTED and/or CLAS and slore PROTECTED and/or CLAS at d'entrepeser sur place des renseignoments ou des biens of des renseignoments ou des biens of the pair andior modification of PROTEC- alles à la production (lubrication et/ou of / BUPPORT RELATIF À LA TECHE systèmes to electronically process, production of the power of le système informatiques pour si IGES et/ou CLASSIFIES? se supplier's IT systems and the governor le système informatique du fournisse	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andror CLASSIFIED enable réparation et ou modification à NOLOGIE DE L'INFORMATIO LOS es states PROTECTED and traiter, produire ou stocker élec-	règés etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ DN (TI) ster CLASSIFIED chroniquement des	Non Oui No Yes Non Vyes
a) Will the premise Le four CLASSI. b) Will the Le four CLASSI. c) Will the Le four debut C. c) Will the second at Les instead the information of the lefour C. d) Will the information the four reveal of the lefour reveal	DON / ASSETS / RENSEIGNES SUpplier be required to receives so ? isseour sero-t-8 tone de recevoir FFES? supplier be required to safeguar isseour sero-t-8 tone de protóger by production (manufacture, anable in the supplier's site or premises? allations du tournisseur servicont-t- ASSITIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT a tion or data? isseour sero-t-8 tone d'utiliser ses nements ou des données PROTE te be an electroniq ink botween th tra-t-on d'us lien électronique ent termentale?	THE C - MESURES DE EROTECTION EMENTS / BIENS and slore PROTECTED and/or CLAS and slore PROTECTED and/or CLAS at d'entrepeser sur place des renseignoments ou des biens of des renseignoments ou des biens of the pair andior modification of PROTEC- alles à la production (lubrication et/ou of / BUPPORT RELATIF À LA TECHE systèmes to electronically process, production of the power of le système informatiques pour si IGES et/ou CLASSIFIES? se supplier's IT systems and the governor le système informatique du fournisse	SSFIED information or assets greenents ou des biens PRO' COMSEC? TED andror CLASSIFIED enable réparation et ou modification à NOLOGIE DE L'INFORMATIO LOS es states PROTECTED and traiter, produire ou stocker élec-	règés etiou erial or equipment to matériel PROTÈGÈ DN (TI) ster CLASSIFIED chroniquement des	No No Oui No No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui

Service correctionnel Canada



	uvemement Cenada		Number / Numbro du contrat 20 - 3/8 72-5 Reation / Classification de sécurio	3.
N and A		Security China	INCRESS / CHASSINGRIGH DE BROUNI	
PART D - ALITHORIZATION / PART I IJ. Organization Profest Authority / Ch	I D-AUTORICATION	STATE OF THE PROPERTY.	Pilotal Marie Caro	National Co.
Name (print) - Nom (en lattres mouléer		Sq	nature / -	_
Aloj Holeczek Telephone Nn N° de teléphone	Facalinile No N° de Miscopieur	The same of the sa	Steren	
	604-551-6029	Alej Heleszek@ess-sot.gc ca	2019-08-	21
Namo (print) - Nom (en lettres movide:	s) Tite - Titre	Sign	naturo	
Rita Dubois A/C	1	A Comment of the Comm	ubois, Rita Department	25 12:4627-0100
		E-mail add tess - Adresso Countel	Dolle 2019-10-09	yes Ves
v.f. Are there additional instructions (c. Des instructions supplémentaires (lassification de la sécrité) sont-elles	jointes?	m ∐ ow RD
16. Procurement Officer / Agent d'appr Name (print) - Nom (en tetires mouée	s) Tide - Thro	500	nature R	KU
Danielle Cameron	senior,	Powement	Reville Ghe	NON
(613) 943-6144	Focsimile No N° de lélécopieur CONTIC!	E-cuit address - Acresse courrel c. Connecto (C)050-G.cc.	of a August 27,	8019
17. Confecting Security Authority / Author	iorié contradante en matière de séc	outlié	Digitally	signed by
Contract Security Office	r, Contract Security Division	180	GOTOKIT	ovski, Vikenti 19.10.16
releph Tel/Tél 613-957-9337	sgc-pwgsc.gc.ca	B-mat address - Admisse counted	ki, Vikenti Date: 20	-04'00'
				Take 1
	*			

Service correctionnel Canada

Annexe D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

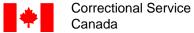
- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires
 - Critères techniques cotés

Il est <u>impératif</u> que les soumissions <u>répondent à chacun de ces critères</u> pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que consultant, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.



1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques spécifiés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents d'appui nécessaires pour satisfaire à chaque critère.

Les soumissions qui ne satisferont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère obligatoire doit être traité individuellement.

Les soumissionnaires doivent aussi proposer au moins une ressource (personne). La ressource (personne) doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes:

N°	Critères techniques obligatoires	Référence dans la soumission
01	L'organisation du soumissionnaire doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience en prestation de services d'emploi aux personnes qui font face à de nombreux obstacles à l'emploi (personnes atteintes d'une incapacité mentale ou physique, personnes à faible revenu, à faible niveau d'alphabétisation ou présentant un déficit éducatif, populations défavorisées, personnes provenant de groupes ethnoculturels divers et personnes qui ont un casier judiciaire). Les services d'emploi incluent : - Un club d'emploi; - La rédaction de curriculum vitae; - Des techniques d'entrevue; - Des compétences en recherche d'emploi; - Planification de carrière L'expérience doit avoir été obtenue au cours des sept (7) années précédant la date de clôture des soumissions. Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (le nom et l'adresse du client); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté dans le cadre de l'engagement); 4. une référence.	
O2	La ressource proposée (personne) du soumissionnaire doit avoir au moins un (1) an d'expérience en prestation de services d'emploi aux personnes qui font face à de nombreux obstacles à l'emploi (les personnes atteintes d'une incapacité mentale ou physique, les personnes à faible revenu, à faible niveau d'alphabétisation ou présentant un déficit éducatif, les populations défavorisées, les personnes provenant de groupes ethnoculturels divers et les personnes qui ont un casier judiciaire). Les services d'emploi incluent : - Un club d'emploi;	

Service correctionnel Canada

	 La rédaction de curriculum vitae; Des techniques d'entrevue; Des compétences en recherche d'emploi; Planification de carrière 	
	L'expérience doit avoir été obtenue au cours des sept (7) années précédant la date de clôture des soumissions.	
	Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par la ressource proposée [personne] au cours de l'engagement); 4. une référence.	
	La ressource proposée (personne) du soumissionaire doit avoir au moins un (1) an d'expérience en création de possibilités d'emploi au moyen de partenariats avec des employeurs potentiels. L'expérience doit avoir été obtenue au cours des cinq (5)	
О3	années précédant la date de clôture des soumissions. Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise: 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par la ressource proposée [personne] au cours de l'engagement); 4. une référence.	
	La ressource proposée (personne) du soumissionaire doit avoir au moins un (1) an d'expérience en aiguillage de clients vers des fournisseurs de services de préparation au marché de l'emploi.	
04	L'expérience doit avoir été obtenue au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions. Les services de préparation au marché du travail sont des services d'emploi spécialisés visant à préparer les délinquants à l'embauche et comprennent les tests d'orientation professionnelle, l'encadrement professionnel, la rédaction de CV, le perfectionnement des compétences et les services de placement.	
	Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement);	

	 comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par la ressource proposée [personne] au cours de l'engagement); une référence. 	
O5	La ressource proposée (personne) du soumissionaire doit avoir au moins six (6) mois d'expérience en tenue de statistiques sur les résultats des services de préparation au marché de l'emploi au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions. Les services de préparation au marché du travail sont des services d'emploi spécialisés visant à préparer les délinquants à l'embauche et comprennent les tests d'orientation professionnelle, l'encadrement professionnel, la rédaction de CV, le perfectionnement des compétences et les services de placement. Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par la ressource proposée [personne] au cours de l'engagement); 4. une référence.	

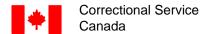
1.2 Critères techniques cotés

L'organisation/ressource proposée (personne) sera évaluée comme suit :

N°	Critères techniques cotés	Note maximale	Note
C1	Des points seront attribués pour les années supplémentaires d'expérience de la prestation de services d'emploi au-delà des deux (2) années requises, conformément à l'exigence obligatoire O1 (Organisation). Les services d'emploi incluent : - Un club d'emploi; - La rédaction de curriculum vitae; - Des techniques d'entrevue; - Des compétences en recherche d'emploi; - Planification de carrière 0 point Moins de 24 mois 5 points De 25 à 36 mois 10 points De 37 à 48 mois 15 points De 49 à 60 mois	20 points	
	20 points 61 mois ou plus		
	Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (le nom et l'adresse du client); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement);		

	,		
	comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par l'organisation dans le cadre de l'engagement); une référence.		
C2	Des points seront attribués pour les années supplémentaires d'expérience de la prestation de services d'emploi aux personnes qui font face à de nombreux obstacles à l'emploi (les personnes atteintes d'une incapacité mentale ou physique, les personnes à faible revenu, à faible niveau d'alphabétisation ou présentant un déficit éducatif, les populations défavorisées, les personnes provenant de groupes ethnoculturels divers et les personnes qui ont un casier judiciaire) au-delà de l'année requise, conformément à l'exigence obligatoire O2 Ressource proposée (personne). O points Moins de 12 mois 5 points De 13 à 24 mois 10 points De 25 à 36 mois 15 points De 37 à 48 mois 20 points 49 mois ou plus Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise: 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par l'organisation dans le cadre de l'engagement); 4. une référence.	20 points	
С3	Des points seront attribués pour les années supplémentaires d'expérience de la création de possibilités d'emploi au moyen de partenariats avec des employeurs potentiels au-delà de l'année requise, conformément à l'exigence obligatoire O3 Ressource proposée (personne). O points Moins de 12 mois 5 points De 13 à 24 mois 7.5 points De 25 à 36 mois 10 points 37 mois ou plus Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise: 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par l'organisation dans le cadre de l'engagement); 4. une référence.	10 points	
C4	Des points seront attribués pour les années supplémentaires d'expérience de l'aiguillage des clients vers des fournisseurs de services de préparation au	10 points	

	marché de l'emploi à but non lucratif ou gouvernementaux au-delà de l'année requise conformément à l'exigence obligatoire O4 Ressource proposée (personne).	
	Les services de préparation au marché de l'emploi sont des services d'emploi spécialisés visant à préparer les délinquants à l'embauche et comprennent les tests d'orientation professionnelle, l'encadrement professionnel, la rédaction de CV, le perfectionnement des compétences et les services de placement.	
	0 points Moins de 12 mois 5 points De 13 à 24 mois 7,5 points De 25 à 36 mois 10 points 37 mois ou plus	
	Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par l'organisation dans le cadre de l'engagement); 4. une référence.	
C5	Organisation : Des points seront attribués pour les mois d'expérience de la prestation de services d'emploi aux personnes ayant un casier judiciaire.	
	Les services d'emploi incluent : - Un club d'emploi; - La rédaction de curriculum vitae; - Des techniques d'entrevue; - Des compétences en recherche d'emploi; - Planification de carrière	5 points
	0 point Moins de 6 mois 2,5 points De 7 à 12 mois 5 points 13 mois ou plus	
	Les soumissionnaires devraient, au minimum, indiquer de façon précise : 1. où (le nom et l'adresse du client); 2. quand (dates de début et de fin de l'engagement); 3. comment l'expérience énoncée a été acquise (précisions sur le travail exécuté par l'organisation dans le cadre de l'engagement); 4. une référence.	
C6	Ressource proposée (personne): Des points seront attribués pour de la formation (cours ou ateliers) sur la prestation de services d'emploi aux personnes qui font face à de nombreux obstacles à l'emploi, achevée au cours des dix (10) années précédant la date de clôture des soumissions.	5 points
	Les services d'emploi incluent : - Un club d'emploi;	



Service correctionnel Canada

Pour passer à l'étape suivante du processus d'évaluation, les soumissionnaires doivent obtenir une note minimale de quarante-deux (42) sur soixante-dix (70) points possibles pour les critères techniques susmentionnés.

Aucune autre considération ne sera accordée aux soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de quarante-deux (42) points.